

MÉMOIRE

COMITÉ CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE

RÉGION CENTRE-DU-QUÉBEC

Une réforme électorale qui modernise notre démocratie

Décembre 2005

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Le Comité Citoyenneté et Démocratie du Centre-du-Québec	3
Encore un pas pour atteindre l'objectif	4
Les principes d'une vraie réforme électorale	5

Chapitre 1

Les votes exprimés doivent avoir la même importance	6
---	---

Chapitre 2

Correction des distorsions entre le nombre d'élus et les votes exprimés	8
---	---

Chapitre 3

Accentuation de la participation des femmes et des communautés culturelles	11
--	----

Chapitre 4

Élections à date fixe	12
-----------------------------	----

Chapitre 5

Chaque électeur ou électrice exprime deux votes	13
---	----

Conclusion

Une stratégie en accord avec l'objectif initial	14
Le temps du changement est arrivé	16

Résumé	18
---------------------	----

LE COMITÉ CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE DU CENTRE-DU-QUÉBEC

En février 2003, à Québec, trente-deux citoyens et citoyennes du Centre-du-Québec s'inscrivent à une séance publique des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques, lesquels ont pour mandat de proposer au gouvernement des modifications propres à accentuer le caractère démocratique de la société québécoise; cet événement constitue une première dans l'histoire nationale. Ces Centricois et Centricoises reviennent enchantés de cet exercice démocratique. Ils vont alors former un comité qui veillera à poursuivre le travail des États généraux sur le plan régional.

Dès sa première réunion, le **Comité Citoyenneté et Démocratie du Centre-du-Québec (CCDCQ)** se donne un conseil de direction composé de dix membres, soit un homme et une femme de chacune des MRC de la région. Rapidement, les bénévoles s'activent et produisent des articles publiés dans les hebdomadaires régionaux. Des rencontres publiques sont tenues afin d'informer la population sur les enjeux de la réforme et sur le contenu de l'avant-projet de loi présenté à l'Assemblée nationale en décembre 2004.

Sans attache partisane et conscient du fait que les citoyens et citoyennes ont le devoir et le droit de participer aux débats en cours, le comité ne s'attribue qu'un rôle d'éducation à la démocratie. Membre du **Mouvement Démocratie et Citoyenneté du Québec (MDCQ)**, il compte à ce jour une quarantaine de membres provenant de divers milieux et de différentes organisations. Le groupe représente une solide coalition capable d'élaborer des instruments inédits propres à favoriser la participation des citoyens et citoyennes à tous les paliers du pouvoir politique.

Encore un pas pour atteindre l'objectif

Le dépôt de l'avant-projet de loi, à l'Assemblée nationale, en décembre 2004 constitue un coup d'audace. Après plus de trente longues années de débats sur la nécessité d'accentuer le caractère démocratique de la société québécoise, le gouvernement propose enfin un texte de loi suggérant quelques amendements à cette fin. Dans le mémoire qui suit, nous émettons nos commentaires sur le contenu de ce document. Nous espérons que notre contribution permettra d'approfondir la discussion.

Nos membres ont lu ce texte avec soin, puis ils en ont discuté entre eux et lors des assemblées publiques. De ces nombreux échanges de vues, il ressort que le gouvernement donne suite sur certains points aux demandes et suggestions de la société civile, alors que, malheureusement, sur d'autres il reste totalement muet. L'absence de certains éléments considérés essentiels par les membres du comité régional, nous laisse perplexes. Elle laisse entrevoir un manque de volonté politique qui sous-entend que l'intérêt des partis est priorisé au détriment de celui de la collectivité.

Le C.C.D.C.Q. en arrive donc à juger que l'avant-projet de loi s'arrête à mi-chemin de l'objectif visé soit celui d'une vraie réforme électorale. Et, pour amener celui-ci à poursuivre sur sa lancée, le comité veut lui exposer, dans le présent mémoire, les grands principes dont le gouvernement devrait s'inspirer pour réaliser une réforme plus adaptée aux nouvelles réalités québécoises.

5 principes retenus

D'un commun accord, les membres du comité limitent le contenu de ce mémoire à l'exposé de cinq grands principes devant présider à l'adoption d'une loi vraiment démocratique.

Voici ces principes :

1. Les votes exprimés doivent avoir la même importance.
2. En pourcentage, le nombre de candidats et candidates élus de chaque parti doit s'approcher le plus près possible des votes obtenus par chaque parti.
3. Il importe d'accroître la participation des femmes et des communautés culturelles à la vie politique, notamment par leur présence accrue parmi les candidatures.
4. Des élections qui se tiennent à date fixe.
5. Chaque électeur ou électrice doit détenir deux votes.

Le texte qui suit explique chacun de ces principes aussi clairement que possible et présente, en conclusion du commentaire de chacun, des recommandations appropriées.

1. Les votes exprimés doivent avoir la même importance.

Au-delà du recensement des votes exprimés et des stratégies déployées par les partis politiques, le fondement même d'un scrutin général est de permettre aux électeurs et aux électrices de faire des choix afin de déterminer les personnes qui siégeront ensuite à l'Assemblée nationale.

Le système britannique, qui nous a été imposé, a démontré ses forces en assurant la présence de gouvernements majoritaires. Toutefois, aujourd'hui et contrairement au passé, nous considérons que la population ne craint plus la formation de gouvernement de coalition. Dans l'arène politique, le parti au pouvoir contrôle à sa guise le calendrier politique. Ainsi, une fois à tous les quatre ou cinq ans, l'électeur et l'électrice se présentent aux urnes en espérant que son vote compte réellement.

L'analyse de plusieurs scrutins nous amène à un constat révélateur : lorsqu'un candidat ou une candidate obtient une majorité, de un vote ou plus, tous les autres votes exprimés à l'égard des candidats et candidates perdants ne comptent plus. Nous qualifions ce système de démocratie défaitiste considérant qu'il y a généralement plus de votes perdants que de votes gagnants.

La participation des électeurs et électrices au scrutin est à la baisse. La crédibilité des personnes élues l'est aussi. Il ne s'agit pas ici de déterminer qui en est responsable. Nous préférons proposer une solution qui revitalisera la société civile, lui redonnera confiance à l'égard des élus et du système électoral. Pour chaque citoyen et citoyenne, le poids politique du vote exprimé ne peut-être supérieur ou inférieur à un autre. C'est à ce moment que le système proportionnel prend toute sa force.

Nous ne voulons pas d'une réformette qui se limitera à favoriser un parti quel qu'il soit. Nous considérons que les élus sont en conflit d'intérêt lorsqu'ils interviennent seuls ou en usant du pouvoir qu'ils détiennent afin de déterminer le mode de scrutin électoral. Le vrai pouvoir démocratique relève des citoyens et citoyennes. Il va de soi qu'ils doivent de se prononcer avant la mise en application

d'un nouveau système électoral. Le résultat de cette consultation devant déterminer la suite des choses.

Nous avons un système électoral âgé, pratiquement inchangé depuis sa mise en vigueur. Selon nous, il ne répond plus à la modernité. Comme bien d'autres éléments de notre société, il a besoin d'une cure de rajeunissement. Sans être remis totalement en question, il demeure essentiel d'y apporter des correctifs majeurs qui raviveront l'intérêt des citoyens et citoyennes.

Une véritable réforme doit inclure des notions d'égalité entre les électeurs et électrices, indépendamment de leur circonscription et de leur région respectives. Tout en reconnaissant qu'il n'existe pas de système parfait, nous préconisons un système électoral équitable et respectueux de la volonté populaire : la proportionnelle régionale comprenant 60 % des personnes élues dans les comtés et 40 % des personnes élues en provenance des districts régionaux.

Le CCDCQ insiste pour émettre le vœu suivant : cet avant-projet de loi ne doit pas se retrouver sur les tablettes. Il serait regrettable de reprendre le débat à zéro dans quelques années.

Recommandations

1 : Le C.C.D.C.Q. recommande à la Commission parlementaire et au gouvernement de revoir l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale afin que celui-ci respecte à tout point de vue l'expression de la volonté populaire, exprimée lors des États généraux sur la réforme démocratique en février 2002.

2 : Que cette réforme soit d'abord soumise à la population lors d'un référendum dans les 18 mois qui suivent la fin des travaux de la Commission.

3 : Qu'en cas d'acceptation par la majorité simple des électeurs et électrices, conditionnelle à l'expression de plus de 50 % des personnes aptes à exprimer leur vote, les élus s'engagent à adopter cette Loi dans les 12 mois suivant la tenue du référendum, indépendamment de la représentation des partis à l'Assemblée nationale à ce moment.

4 : Que cette réforme, si elle est adoptée par la population, soit mise en place lors des élections générales qui suivront conditionnellement à la réalisation de la 3^e recommandation.

5 : Que tout changement ensuite proposé à cette Loi soit entériné par la majorité simple des électeurs et électrices.

2. Correction des distorsions entre le nombre d'élus et les votes exprimés

Tout projet de réforme électorale doit produire un portrait représentatif, qui sera le reflet le plus juste de la volonté populaire exprimée lors d'un scrutin général. De cette réforme, doit émerger une représentation politique qui soit quantitativement proportionnelle au vote reçu. Il faudra aussi s'appliquer à faire en sorte que les électeurs et électrices qui soutiennent des mouvements minoritaires ne soient pas laissés sans aucune voix au sein de l'institution parlementaire.

Notre histoire politique récente est parsemée de situations incongrues. Elles ont eu pour effet de priver une fraction importante de la population, voire la majorité, d'une juste représentation. D'abord, aux élections de 1966 et de 1998, le Parti Libéral se voit reléguer aux banquettes de l'opposition, bien qu'il ait recueilli plus de votes que le parti appelé à former le gouvernement¹. D'autre part, aux élections générales de 1970 et de 1973, le Parti Québécois se retrouve avec une députation

¹ : Aux élections de 1966, le Parti Libéral du Québec recueillait 47,3 % des votes avec seulement 50 députés alors que l'Union nationale, avec 40,8 % des suffrages exprimés réussissait à faire élire 58 députés et donc à former le gouvernement.

moindre par rapport aux votes exprimés². Lors du plus récent scrutin, en avril 2003, l'Action Démocratique n'a fait élire que quatre députés sur les cent vingt-cinq sièges disponibles, alors que près d'un vote sur cinq a été enregistré à l'intention des candidats et candidates de ce parti.

Au fil des dernières décennies, les demandes répétées de la population de procéder à une réforme du mode électoral sont devenues pressantes. Depuis trop longtemps, elles sont demeurées lettre morte.

Certains observateurs de la scène politique québécoise remarquent qu'une fraction grandissante de l'électorat favorise des formations minoritaires, parfois marginales, qui s'intéressent spécifiquement à des enjeux différents, tels l'environnement et la justice sociale. Plusieurs y voient le reflet de courants de pensée qui se manifestent sur la scène internationale et prédisent l'accentuation de ce phénomène dans un proche avenir.

Pourtant, tel que nous le connaissons aujourd'hui, notre mode de scrutin laisse trop de gens sans voix ou, alors, avec une représentation parlementaire sans rapport avec leur importance numérique³. Il devient impératif de changer cette situation. Priver des électeurs et électrices de la députation à laquelle ils et elles auraient droit a pour conséquence d'altérer la qualité de vie démocratique et l'intérêt de ceux-ci à la vie politique et ce qui en résulte. Ne rien faire, ne procéder à aucun changement signifierait, à plus long terme, le détournement de la confiance d'une partie significative de la population envers nos institutions parlementaires et les personnes qui y travaillent.

L'avant-projet de loi propose la création de 24 à 27 districts électoraux comprenant chacun 3 circonscriptions et 2 sièges de district. Mathématiquement, cette proposition rend presque impossible l'élection de députés provenant des partis marginaux. Nous vous proposons de revoir cet aspect en vous recommandant ce qui suit :

-
- ² : Aux élections de 1970, le Parti québécois recueille 23,1 % des suffrages mais ne fait élire que 7 députés, soit 6 % du nombre d'élus. Plus grave encore, en 1973, 30,2 % de l'électorat appuie ce même parti qui voit son nombre d'élus passer à 6, soit 6 % de la députation totale.
- ³ : Au scrutin général de 2003, l'Action démocratique du Québec obtenait 16,1 % des suffrages mais ne faisait élire que 4 députés sur 125, soit à peine 3 % de la députation.

Recommandations :

6 : Le Comité Citoyenneté et Démocratie du Centre-du-Québec recommande à la Commission et au gouvernement québécois de présenter une législation corrigée qui comprendra 8 districts électoraux composés de 15 à 18 élus;

7 : Chacun des districts devra comprendre 40 % d'élus via le système proportionnel. Ceux-ci seront choisis en tenant compte des résultats des partis obtenus dans l'ensemble des circonscriptions du district;

8 : Un seuil minimal établi à 5 % des votes exprimés déterminera l'éligibilité d'un parti à obtenir un siège de district;

9 :. Le Comité Citoyenneté et Démocratie du Centre-du-Québec recommande à la Commission et au gouvernement que les districts électoraux regroupent des circonscriptions provenant de régions administratives limitrophes et qu'une circonscription ne puisse chevaucher plus d'une région administrative;

3. Accentuation de la participation des femmes et des communautés culturelles

Deux raisons majeures militent en faveur d'un plus grand nombre de femmes à l'Assemblée nationale ; y réaliser une représentation équitable de la population et y mettre l'expérience et les talents des femmes au service de la collectivité.

Si l'un des premiers principes d'une vraie démocratie réside dans le fait que tous les individus y sont égaux, pourquoi les femmes n'occuperaient-elles pas, à l'Assemblée nationale, un nombre de sièges proportionnel à leur importance numérique à la grandeur du territoire? Puisque qu'elles comptent pour 52 % de la population québécoise, il apparaît pour le moins anormal qu'elles n'y constituent que 32 %

de la députation. Cet état de fait impose que la réforme électorale favorise une représentation équitable corrigeant ainsi une situation qui s'explique en partie par le retard des femmes à obtenir le droit de vote (en 1940) et par la longue attente qui a précédé l'élection d'une des leurs (Claire Kirkland-Casgrain, en 1961).

Par ailleurs, pour se développer harmonieusement, le Québec a besoin de toutes les ressources d'intelligence et de savoir-faire autant de ses citoyennes que de ses citoyens. Combien précieuses seront les abondantes ressources féminines québécoises en de nombreux domaines, notamment en ce qui concerne la famille.

D'une part, la réforme électorale doit contenir des mesures d'encouragement (économiques et autres) s'adressant directement aux candidates et ne pas se limiter à des montants supplémentaires alloués aux partis politiques en considération d'un nombre accentué de candidatures féminines. D'autre part, le monde scolaire doit sensibiliser, dès le secondaire, les jeunes femmes à s'intéresser vivement à la vie politique en évoquant le devoir des citoyens et citoyennes à prendre une part active dans la collectivité.

Les pays qui comptent le plus de femmes dans leur parlement ont un mode de scrutin partiellement ou entièrement proportionnel et ont mis de l'avant des mesures législatives ou autres pour favoriser les candidatures des femmes. Le principal avantage du scrutin proportionnel pour l'atteinte de l'égalité est la présence et la transparence de la liste des candidates et candidats.

Le scrutin de liste permet plus facilement qu'une représentation adéquate des femmes soit un enjeu électoral spécifique. Pour que les résultats soient concluants, les femmes doivent se retrouver en bonne position sur les listes de candidatures des partis. Avec ces listes, il est plus facile pour l'électeur et l'électrice de vérifier si le parti présente beaucoup ou peu de femmes. Il est aussi plus facile de faire pression pour s'assurer que les femmes candidates se retrouvent dans le haut des listes, ce qui facilite leur élection.

En ce qui touche aux communautés culturelles, le CCDCQ considère que leur présence au sein de la députation doit être encouragée non seulement par des compensations monétaires allouées aux partis politiques, mais surtout par l'éducation de ces citoyens et citoyennes, issus de d'autres nations, à la vie politique québécoise. Nous considérons qu'une formation de base devrait être offerte à ces citoyens et citoyennes afin de les intégrer plus rapidement et plus solidement à notre société.

Recommandations

10 : Le C.C.D.C.Q. recommande à la Commission et au gouvernement que les listes de partis provenant de la mise en application du mode de scrutin proportionnel assure l'alternance femme- homme de façon continue.

11 : Que la Loi électorale prévoit des amendes sévères envers les partis politiques qui ne respectent pas l'alternance entre les candidats et candidates dans sa propre liste électorale.

4. Élection à date fixe

Un membre de l'Assemblée nationale y a présenté, récemment, un projet de loi établissant que les élections générales auraient désormais lieu à un moment précis du calendrier; une telle loi devant entrer en vigueur lors des élections générales de 2007.

Ce geste traduit la volonté de la majorité des citoyens et citoyennes qui jugent urgente l'adoption d'une telle mesure. Celle-ci abolirait enfin un pouvoir tout à fait discrétionnaire du Premier ministre. Le C.C.D.C.Q. constate que cette volonté de changement s'exprime également au sein de d'autres provinces canadiennes telle le Nouveau-Brunswick. Nous vous rappelons que la Commission sur la démocratie législative de cette province a recommandé des principes et des directives pour l'instauration d'une telle mesure. Par ailleurs, chez nous, au Québec, n'existe-t-il pas déjà une prescription analogue régissant les élections scolaires et municipales?

Il ne sied absolument pas à une saine démocratie qu'un seul individu, élu avec un faible pourcentage des votes exprimés dans sa circonscription, détermine de façon arbitraire, en tenant compte de différents facteurs dont les sondages populaires, de la date des élections générales, au nom de millions d'électeurs et d'électrices.

Comme les autres questions qui précèdent et qui suivront, le C.C.D.C.Q. rappelle que la décision de dire OUI ou NON à un tel changement important appartient aux électeurs et électrices et non aux personnes élues.

Recommandations

12 : Le Comité Citoyenneté et Démocratie du Centre-du-Québec recommande à la Commission la mise sur pied d'un groupe indépendant qui dans un délai prescrit déposera à l'Assemblée nationale un projet de loi prévoyant l'application d'une mesure visant à déterminer une date d'élection générale à tous les 4 ans sans que le gouvernement en place ne puisse changer en partie ou en entier son contenu sans l'accord de la majorité de la population.

5. Chaque électeur ou électrice exprime deux votes

Lorsqu'il est question de procéder à une vraie réforme de nos institutions démocratiques, il nous apparaît inconcevable que celle-ci maintienne l'expression d'un seul vote pour chaque électeur ou chaque électrice.

L'un des arguments les plus répandus à l'encontre du «deux votes» est : « *tu n'auras qu'un seul vote pour ne pas te mêler* ». Il y a également les élus qui s'y opposent craignant qu'il y ait une différence entre le premier et le second vote. Nous leur répondons ceci : d'une part, il ne faut pas sous-estimer

l'intelligence des électeurs et des électrices. Comme cela existe déjà aux élections municipales, nous sommes convaincus que la population comprendra rapidement ce mode électoral. D'autre part, le droit d'exercer deux votes permet aux citoyens et citoyennes de choisir la personne la plus compétente de sa circonscription et de voter en faveur du parti qui représente davantage sa vision de la société québécoise.

Maintenir le vote uninominal à un tour enlèverait la possibilité à l'électeur et l'électrice de voter pour un candidat ou une candidate qui représente celui ou celle ayant le plus de potentiel même si cette personne n'est pas de son parti politique. Avec un seul vote, le citoyen ou la citoyenne voit son pouvoir d'expression limité entre la personnalité d'un candidat ou d'une candidate et le parti politique de son choix. Cette situation provoque, dans certains cas, l'annulation du vote ou la non votation.

Nous croyons sincèrement qu'il faut réformer les institutions démocratiques afin d'amener les gens à croire profondément que leur vote peut changer quelque chose. Notre peuple a le droit au meilleur de la démocratie et à l'existence du système le plus représentatif possible. Les raisons d'utiliser deux votes sont nombreuses. En voici deux : on accentue le pouvoir décisionnel de l'électeur et de l'électrice et on assure que chaque vote exprimé par l'électeur ou l'électrice, pour le parti politique de son choix, aura un impact sur la représentation des élus.

Une réforme qui redonnera aux électeurs une fierté de s'investir à l'intérieur de notre système démocratique; voilà ce que nous désirons. Il est essentiel que l'électeur et l'électrice aient de bonnes raisons de croire à nouveau en l'appareil politique et aux politiciens. La réforme électorale doit revitaliser l'implication citoyenne. Le CCDCQ considère qu'il est extrêmement important d'agir en ce sens afin de redonner un souffle nouveau à la politique québécoise.

Les Québécois et Québécoises sont prêts. Nous sommes convaincus qu'ils vont apprécier ces changements qui favoriseront le maximum d'équité tout en accentuant l'expression de la volonté populaire. Nous voulons et devons aller voter avec le sentiment d'accomplir quelque chose d'important et de valorisant.

Recommandations :

13 : Le Comité Citoyenneté et Démocratie du Centre-du-Québec recommande à la Commission et au gouvernement de modifier l'avant-projet de loi afin de mettre en place une réforme électorale comprenant la double votation; un vote pour un candidat ou une candidate dans une circonscription et un vote pour le parti qui répond le mieux aux attentes de l'électeur ou l'électrice. Ce deuxième vote serait retenu pour déterminer les élus de district à partir d'un calcul mathématique respectueux des votes exprimés.

14 : Que le directeur général des élections mette en place une campagne de sensibilisation s'adressant aux électeurs et électrices afin qu'ils soient bien informés des changements apportés à notre système électoral.

15 : Que le directeur général des élections retienne le moyen le plus simple et le moins onéreux qui favorisera la mise en application des changements retenus.

Une stratégie partisane non conforme à l'esprit de la réflexion

Le C.C.D.C.Q. estime que la stratégie du gouvernement québécois n'est pas parfaite considérant qu'elle accorde au parti au pouvoir une force d'intervention dans ce dossier qui étouffe celle des électeurs et électrices en minimisant le rôle du comité citoyen. L'exemple de la Colombie-Britannique démontre hors de tout doute que lorsqu'on donne la chance à la société civile de prendre en main l'avenir démocratique de la collectivité, les résultats sont probants. En ce qui nous concerne, le projet qui nous est soumis demeure inconnu de trop de gens.

Nous aurions préféré que la présente réflexion soit, d'abord et avant tout, celle des hommes et des femmes qui agissent comme électeurs et électrices. Nous constatons que la stratégie retenue favorise davantage l'obtention de gains politiques plutôt que l'expression de la volonté populaire. Le

rôle du comité citoyen est limité à sa simple expression. Nous aurions préféré l'inverse : un comité citoyen qui dirige la commission et des élus qui assistent. Un comité citoyen qui rédige le rapport final et ses recommandations , alors que les élus émettent leurs commentaires au comité avant la rédaction finale. Le gouvernement, soi-disant à l'écoute de la population, en a décidé autrement.

Le temps du changement est arrivé

Le C.C.D.C.Q. considère que nous sommes arrivés à un moment important de l'histoire de notre démocratie. Collectivement, nous remettons en question la façon de faire qui est la nôtre depuis des centaines d'années. La nécessité du changement ne fait aucun doute. Elle s'exprime d'une part par le désintéressement croissant d'une bonne proportion de citoyens et citoyennes et, d'autre part, par une baisse marquée de la crédibilité de l'ensemble des élus.

Devant une telle situation, il y a urgence d'agir. Nous exprimons à haute voix notre désir de revoir en profondeur notre système démocratique, particulièrement notre mode de scrutin. Nous osons espérer que tout le travail, que toute la réflexion des dernières années aboutissent à des résultats concrets. Il ne faut surtout pas que la présente démarche se termine sur une nouvelle tablette comme document de référence lorsque la discussion reprendra dans un avenir que nous ne pouvons fixer dans le temps.

Notre Société demande aux élus de prendre des décisions tout en respectant la volonté populaire. La voix citoyenne est trop souvent écartée des décisions une fois la journée des élections passée provoquant ainsi une perte de confiance à l'égard de la politique, de ses acteurs et actrices. Souvent fragile, celle-ci nécessite une dose de revitalisation non pas au profit de partis politiques, mais bien au bénéfice de l'ensemble des citoyens et citoyennes.

Quoi qu'il en soit, pourquoi remettre à plus tard ce qui peut être fait maintenant. Il y a un consensus au Québec qui s'exprime vivement : **il faut une véritable réforme à la hauteur de nos attentes.** Notre mode électoral et, de ce fait, notre démocratie en sortiront grandis.

Comité Citoyenneté et Démocratie Centre-du-Québec

Décembre 2005

Rédacteurs :

Simone Coderre

Francyne Ducharme

François Gardner

Renée Levasseur

Yvan Perreault

Robert Poisson

Gaétan St-Arnaud.

Nous voulons aussi être reçus en audience à Bécancour. Pour fixer le moment de l'audience, vous pouvez communiquer avec la responsable de notre groupe dont voici les coordonnées

Francyne Ducharme

19-A de Courval

Victoriaville, G6P 4W2

Téléphone : 819-758-8282

Télécopieur : 819-758-7624

Courriel : coordo@femmescentreduquebec.qc.ca

RÉSUMÉ

Selon notre analyse, il ressort que le gouvernement donne suite sur certains points aux demandes et suggestions de la société civile, alors que, malheureusement sur d'autres il reste totalement muet. L'absence de certains éléments considérés essentiels par les membres du Comité Citoyenneté et Démocratie Centre-du-Québec nous laisse perplexes. Elle laisse entrevoir un manque de volonté politique qui sous-tend que l'intérêt des partis est priorisé au détriment de celui de la collectivité.

Le CCDCQ en arrive donc à juger que l'avant-projet de loi s'arrête à mi-chemin de l'objectif visé soit celui d'une vraie réforme électorale.

Recommandations :

Les votes exprimés doivent avoir la même importance.

1 : *Le C.C.D.C.Q. recommande à la Commission parlementaire et au gouvernement de revoir l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale afin que celui-ci respecte à tout point de vue l'expression de la volonté populaire, exprimée lors des États généraux sur la réforme démocratique en février 2002.*

2 : *Que cette réforme soit d'abord soumise à la population lors d'un référendum dans les 18 mois qui suivent la fin des travaux de la Commission.*

3 : *Qu'en cas d'acceptation par la majorité simple des électeurs et électrices, conditionnelle à l'expression de plus de 50 % des personnes aptes à exprimer leur vote, les élus s'engagent à adopter cette Loi dans les 12 mois suivant la tenue du référendum, indépendamment de la représentation des partis à l'Assemblée nationale à ce moment.*

4 : *Que cette réforme, si elle est adoptée par la population, soit mise en place lors des élections générales qui suivront conditionnellement à la réalisation de la 3^e recommandation.*

5 : *Que tout changement ensuite proposé à cette Loi soit entériné par la majorité simple des électeurs et électrices.*

Correction des distorsions entre le nombre d'élus et les votes exprimés

6 : *Le Comité Citoyenneté et Démocratie du Centre-du-Québec recommande à la Commission et au gouvernement québécois de présenter une législation corrigée qui comprendra 8 districts électoraux composés de 15 à 18 élus;*

7 : *Chacun des districts devra comprendre 40 % d'élus via le système proportionnel. Ceux-ci seront choisis en tenant compte des résultats des partis obtenus dans l'ensemble des circonscriptions du district;*

8 : *Un seuil minimal établi à 5 % des votes exprimés déterminera l'éligibilité d'un parti à obtenir un siège de district;*

Accentuation de la participation des femmes et des communautés culturelles

10 : *Le C.C.D.C.Q. recommande à la Commission et au gouvernement que les listes de partis provenant de la mise en application du mode de scrutin proportionnel assure l'alternance femme-homme de façon continue.*

11 : *Que la Loi électorale prévoit des amendes sévères envers les partis politiques qui ne respectent pas l'alternance entre les candidats et candidates dans sa propre liste électorale.*

Élection à date fixe

12 : *Le Comité Citoyenneté et Démocratie du Centre-du-Québec recommande à la Commission la mise sur pied d'un groupe indépendant qui dans un délai prescrit déposera à l'Assemblée nationale un projet de loi prévoyant l'application d'une mesure visant à déterminer une date d'élection générale à tous les 4 ans sans que le gouvernement en place ne puisse changer en partie ou en entier son contenu sans l'accord de la majorité de la population.*

13 : *Le Comité Citoyenneté et Démocratie du Centre-du-Québec recommande à la Commission et au gouvernement de modifier l'avant-projet de loi afin de mettre en place une réforme électorale comprenant la double votation; un vote pour un candidat ou une candidate dans une circonscription et un vote pour le parti qui répond le mieux aux attentes de l'électeur ou l'électrice. Ce deuxième vote serait retenu pour déterminer les élus de district à partir d'un calcul mathématique respectueux des votes exprimés.*

14 : *Que le directeur général des élections mette en place une campagne de sensibilisation s'adressant aux électeurs et électrices afin qu'ils soient bien informés des changements apportés à notre système électoral.*

15 : *Que le directeur général des élections retienne le moyen le plus simple et le moins onéreux qui favorisera la mise en application des changements retenus.*